

QUALIPREZ

Le webinaire va bientôt commencer !

Le webinaire est enregistré.

Merci de garder vos micros et caméras coupés

Qualiopi & HANDICAP

10/11/2022



En partenariat avec :





Armelle BENOIS

Directrice de l'organisme ABHAYA CONSEILS

"J'accompagne les organismes de formation à développer leur potentiel en ingénierie pédagogique, sécurisation des parcours des apprenants et en stratégie. Je suis auditrice depuis plus d'un an."



Marilyn CHERRIER

Directrice de l'organisme Certificateur et évaluateur ACTIVCERT (QUALIOPI, ISO, ESSMS) - "La bienveillance au service de la qualité" - Référente handicap

Contexte

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- Principe d'une accessibilité généralisée de la société et d'un droit individuel à la compensation du handicap.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH) – Décret n°2010-356 du 1er avril 2010 :

- Tout refus d'aménagement « raisonnable » constitue une forme de discrimination.

Articles L 5211-4, D 5211-2 et suivants du code du travail :

- Les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » en adaptant les formations dispensées (accueil à temps partiel ou discontinu, adaptations individuelles ou collectives, accessibilité des supports et du matériel, recours aux TIC, aménagement des modalités d'évaluation).

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

- Se conformer aux exigences de la certification Qualiopi contenant des attentes vis-à-vis des personnes handicapées.
- Obligation pour les Centres de formation des apprentis (CFA) de nommer un référent handicap

Différents types de handicap



Handicap moteur = 2% des handicaps

80% des handicaps sont invisibles

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Source : Article L 114 de la loi 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"

Il existe différents types de handicaps



Charte d'accessibilité de la communication de l'État

Service d'information
du Gouvernement

Septembre 2022

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/10/sig_charte_accessibilite_v13.1.pdf

Accessibilité

Contexte de la société dans son ensemble

Dans l'absolu, pour toutes les personnes, quel que soit leur handicap

Sont concernés tous les établissements recevant du public, même s'ils n'accueillent pas spécifiquement de personnes handicapées

Compensation

Contexte déterminé

Cas unique, pour une personne donnée, avec un handicap particulier, dans une situation précise

Est concernée la structure qui accueille cette personne et qui lui propose une prestation, pour laquelle une compensation est nécessaire.



Traitement identique pour tous
=> peut générer une discrimination



Compensation



Accessibilité

Accessibilité et compensation

L'accessibilité d'un organisme de formation est constituée par **l'ensemble des moyens organisationnels, techniques, humains...** qui peuvent être mis en œuvre pour :

- **permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement**
- **et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action formation.**

Il convient d'identifier en quoi le contexte de la formation peut constituer «une barrière» pouvant faire obstacle au parcours d'une personne handicapée.

- Depuis l'étape de sélection jusqu'à la validation des épreuves, en passant par les temps d'immersions en entreprise...

Accessibilité et compensation

Quelques thèmes à aborder :

Organiser l'accueil, disposer de bureaux mobiles et inclinables, mettre à disposition des supports numériques facilement adaptables, proposer des prêts d'ordinateurs, disposer de fauteuils réglables, ETC...

Quelques questions à se poser :

- Comment accède-t-on au centre de formation?
- Peut-on se garer facilement?
- Où se passent les temps de formation?
- Quels sont les supports proposés? Comment s'organise la pédagogie?
- Quel est le rythme de la formation? ETC...

Appliquer la compensation:

- définir les aménagements (aménagement du temps de formation, parcours individualisé, aménagements matériels...
- Prévoir un document support lors de l'entretien avec l'apprenant
- Prévoir un accompagnement et transmettre à l'équipe pédagogique les besoins spécifiques de cet apprenant.

Retours d'expérience n°1

Le cas de J., stagiaire en formation continue, en études supérieures:

CONTEXTE:

J. est stagiaire de la formation continue, elle a une reconnaissance RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et est hémiparalysée du côté droit. A l'inscription, elle mentionne son handicap et sa reconnaissance RQTH. On la dirige vers le service handicap mais elle n'est pas reçue.

Elle commence sa formation en septembre avec des périodes de stage en entreprise.



Le cas de J., stagiaire en formation continue, en études supérieures:

CE QUI AURAIT DU ETRE FAIT:

Le service handicap aurait dû recontacter la stagiaire afin de s'entretenir avec elle avant le début de la formation

Cela aurait permis de:

- identifier ses besoins
- adapter son parcours de formation
- mettre en place un accompagnement

L'adaptation du parcours de formation:

Le responsable de formation aurait adapté le temps de formation en l'allégeant, permettant moins de fatigabilité et limitant le risque d'abandon.

En lien avec l'entreprise, le temps enlevé en formation est consolidé en entreprise.



CONCLUSION:

A RETENIR 😞 😞

Il est important de bien anticiper avant le début de la formation du stagiaire notamment l'adaptation du parcours de formation afin d'éviter de le faire en cours de formation

Manque de communication	Manque d'organisation	Manque de formation
<ul style="list-style-type: none">• Un stagiaire non accompagné• un service handicap non efficient• Un service pédagogique non informé• Un parcours de formation inadapté	<ul style="list-style-type: none">• Des informations contradictoires données au stagiaire• Des services qui ne collaborent pas ou peu• des rétentions d'informations<ul style="list-style-type: none">• un stagiaire fatigué et risquant d'abandonner	<ul style="list-style-type: none">• Les référents handicap doivent être formés et être reconnus comme légitime• Pour adapter les parcours, les responsables pédagogiques doivent maîtriser l'ingénierie pédagogique• Les formateurs doivent pouvoir proposer des contenus adaptés• Ils doivent adapter leur posture d'animation si nécessaire

Retours d'expérience n°2

Cas de A. stagiaire apprenti en chaudronnerie:

CONTEXTE:

Un stagiaire n'a pas mentionné sa reconnaissance RQTH avant son entrée en formation.

Il n'y a pas eu d'adaptation prévue, il suit un CAP classique (en 2 ans)

En janvier, sa mère indique et justifie sa reconnaissance RQTH

Les formateurs sont prévenus



Cas de A. stagiaire apprenti en chaudronnerie:

LES ACTIONS MISES EN PLACE:

Après discussion et échanges avec l'entreprise, la famille: une aide est mise en place avec LADAPT (Association d'insertion sociale) en entreprise et sur le temps personnel du jeune

L'organisme de formation suite à l'information sur la RQTH fait une demande d'aides à l'OPCO et obtient environ 3500€ d'aide

Des aménagements d'atelier sont faits

Le temps d'entreprise est allégé.



Cas de A. stagiaire apprenti en chaudronnerie:

CONCLUSION:

Adaptation tardive mais aide mise en place avec LADAPT

Le jeune a suivi un CAP en 2 ans au lieu d'un CAP en 3 ans, ce qui ne lui a pas permis d'obtenir son diplôme.

Le formateur référent n'a pas eu de soutien et s'est retrouvé en difficulté

A retenir

Le travail du référent handicap doit se faire en lien avec toutes les parties prenantes de l'organisme de formation. En s'aidant des indicateurs de Qualiopi, le stagiaire peut alors suivre pleinement sa formation.



LES SOLUTIONS

IDENTIFIER LES INFORMATIONS



- Identifier les besoins en information de chaque service
- Enumérer les rôles de chaque service et les informations à collecter
- Définir un processus par service
- Créer des outils adaptés

METTRE EN PLACE DES OUTILS



- Instaurer des fiches navettes: ex de l'AGEFIPH
- Etablir des réunions avec les différents services
- Légitimer les actions du référent handicap
- S'entourer de partenaires

FORMER LES EQUIPES



- Permettre le développement des compétences de chaque service sur le handicap
- S'appuyer sur le référentiel de qualité
- Former le référent handicap et présenter ses fonctions
 - S'ouvrir à l'inclusion au sein des OF et des entreprises

DEVELOPPER SON RESEAU LOCAL



- Contacter et rencontrer les associations locales
- Utiliser les ressources Agefiph
- Partager ses pratiques entre organismes
- Echanger avec les certificateurs (EN,...)

Liens et ressources

Consulter le guide de la charte de l'accessibilité

www.agefiph.fr

Connaitre les aménagements possibles sur les certifications (Education nationale: <https://eduscol.education.fr/1224/les-amenagements-d-examens-pour-les-eleves-en-situation-de-handicap>)

Le lien avec QUALIOPi

Guide de lecture QUALIOPI

Préambule

L'objectif de ce guide est d'apporter des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail : **ce référentiel prend notamment en compte les spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH) dans une logique d'accessibilité universelle. Cette ambition inclusive s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.** Il mentionne pour chaque indicateur du référentiel :

- le niveau attendu du prestataire pour valider l'indicateur ;
- des éléments de preuve ;
- d'éventuelles précisions, notamment en fonction des catégories d'actions (formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, apprentissage) ou concernant les nouveaux entrants (prestataires dont l'activité vient de démarrer).

Indicateurs concernés

3 indicateurs directement concernés :

- **1 (accessibilité)**
- **20 (cfa : référent handicap)**
- **26 (réseaux de partenaires)**

6 indicateurs indirectement concernés :

- 4 (analyse des besoins)
- 9 (conditions de déroulement de la prestation)
- 18 (intervenants)
- 21 (compétences)
- 23 (veille légale et réglementaire)
- et 25 (veille pédagogique)



Pour aller plus loin



Ressources mises à disposition par l'Agefiph

<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation>

Ressources Handicap Formation:

[https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation?](https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation?gclid=CjwKCAjwzY2bBhB6EiwAPpUpZpPawBVsdAJxqdafWs9Ws2wILuc8BQhWMr1JBpas9K33O4K_XpAo7XoCuKcQAvD_BwE)

[gclid=CjwKCAjwzY2bBhB6EiwAPpUpZpPawBVsdAJxqdafWs9Ws2wILuc8BQhWMr1JBpas9K33O4K_XpAo7XoCuKcQAvD_BwE](https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation?gclid=CjwKCAjwzY2bBhB6EiwAPpUpZpPawBVsdAJxqdafWs9Ws2wILuc8BQhWMr1JBpas9K33O4K_XpAo7XoCuKcQAvD_BwE)

Renseigner sur les financements des stagiaires en situation de handicap:

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-09/Metodia%20Septembre%202022.pdf>

Ressource Handicap Formation
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le handicap en formation

La RHF

Amélioration continue

Centre ressources

Contact

Espace Membre

Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur



En partenariat avec



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Cette action est financée par le Pacte d'Investissement dans les compétences de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Vos questions

Nos coordonnées



ACTIVCERT

<https://activcert.fr/>

Tel : 04 94 88 06 67

Email : client@activcert.fr

ABHAYA CONSEILS

<https://abhayaconseils.com>

Tel : 06 63 17 85 54

Email : contact@abhayaconseils.com